

COMMUNE DE CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **DOUZE MAI** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. CHEMARIN Jean-Paul, Maire.

Date d'envoi de la convocation au conseil municipal : **07/05/2025**

Nombre de conseillers municipaux présents : **11**

Nombre de votants : **11**

MM. CHEMARIN Jean Paul, DUCLOS Yvette, PALAIS Jean-Christophe, DEPARDON Pierre, CERF Marie-Laure, BENOIT Muriel, METTE Cathie, DURAND Jean-François, REVOL Lionel, LAFOND Jean-Paul, AUCLAIR Jérôme.

Excusé (s) : LAPALUS Claudine, BONJOUR Caroline.

Absent (s) : LEQUIN Marjorie.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : REVOL Lionel

Présence de Madame Caroline BONJOUR en Visio-conférence.

Le procès-verbal de la séance précédente ayant été adressé électroniquement aux membres de Conseil Municipal, et celui-ci n'appelant aucune observation, on passe à l'ordre du jour.

► **Délibération 2025-19 :**

Contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais par la Chambre Régionale des comptes : Communication du rapport d'observations définitives :

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants. Dans ce cadre, le rapport d'observations définitives établi par la Chambre a été notifié à la CCSB le 16 janvier 2025 et a fait l'objet d'un débat lors de l'assemblée délibérante du 30 janvier 2025.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce même rapport est ensuite transmis par la Chambre aux Maires des communes membres qui sont invités à inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation au Conseil communautaire, le président de l'EPCI devra présenter les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre.

Il est proposé au Conseil municipal de :

_ PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants.

► **Délibération 2025-20 :**

Composition du prochain conseil communautaire – Accord local :

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'une recomposition de l'organe délibérant de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, conformément à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

La répartition du nombre de sièges entre les communes peut se faire :

- ▶ Selon le droit commun,
- ▶ Soit par accord local, adopté à la majorité renforcée, c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de cette population.

Les délibérations sur un accord local doivent être prises avant le 31/8/2025 et l'absence de délibération ne vaut pas accord.

Selon les simulations réalisées sur le site internet de l'Association des Maires de France, la répartition de droit commun réduit à 61 représentants le nombre de conseillers communautaires, au lieu de 67 actuellement. La répartition serait alors la suivante : Belleville-en-Beaujolais : 19, Saint-Georges-de-Reneins : 6, Beaujeu, Villié-Morgon et Deux-Grosnes : 2, les autres communes : 1. Plusieurs accords locaux sont possibles dont une version la plus avantageuse pour la représentation des petites communes, avec un nombre de délégués allant à 68, avec une réduction du nombre de délégués de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, et une augmentation du nombre de communes pouvant avoir 2 délégués.

Le Bureau de la CCSB et la Commission des Maires, et après avis des Maires de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, proposent aux Conseils municipaux de délibérer pour l'accord local permettant le plus grand nombre de communes à 2 représentants, soit un conseil de 68 conseillers communautaires :

- ▶ Belleville-en-Beaujolais : 15,
- ▶ Saint-Georges-de-Reneins : 5,
- ▶ Beaujeu, Villié-Morgon, Deux-Grosnes, Quincié-en-Beaujolais, Fleurie, Charentay, Cercié, Régnié-Durette, Saint-Lager, Lancié, Taponas, Dracé, Odenas, **Corcelles-en-Beaujolais**, Juliénas : 2,
- ▶ Lantignié, Saint-Etienne-la-Varenne, Les Ardillats, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Chénas, Marchampt, Proprières, Julié, Chiroubles, Cenves, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Vauxrenard, Aigueperse, Emeringes, Saint-Clément-de-Vers, Azolette et Vernay : 1.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER l'accord local de répartition du nombre de sièges entre les communes tel que défini ci-dessus.

▶ **Délibération 2025-21 :**

Subvention d'équipement versée : Détermination de la durée d'amortissement :

Monsieur Le Maire rappelle, pour mémoire, que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas tenus d'amortir leurs immobilisations, à l'exception des subventions d'équipements versées dont l'amortissement est obligatoire pour toute collectivité, quelle que soit leur catégorie démographique.

Monsieur Le Maire rappelle également aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux de réfection de la Rue de la Fontaine, la commune a versé une subvention à la CCSB d'un montant de 55 683,63 €. Il convient donc de décider de la durée d'amortissement de cette subvention. Dans ces conditions, Monsieur Le Maire propose d'amortir cette subvention sur une durée de 5 ans (soit 11 000 € pendant 4 ans et 11 683,63 € la dernière année).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **DECIDE** d'amortir la subvention relative aux travaux de la Rue de la Fontaine sur une durée de 5 ans.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente décision.

▶ **Délibération 2025-22 :**

Admission en non-valeur :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune peut être amenée à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer, mais en vain.

Les admissions en non-valeur correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du Comptable public, l'Assemblée

délébérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleur fortune ».

Dans ces conditions, Monsieur Le Maire propose l'admission en non-valeur des créances de la SARL SAVE CHARMEAUX, pour un montant de 7 229.24 €, correspondant à des loyers impayés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances de la SARL SAVE CHARMEAUX.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente décision.

► **Délibération 2025-23 :**

[Société REMUET TP : Avis sur Installation Classée pour la Protection de l'Environnement \(ICPE\) :](#)

La société REMUET TP a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets non dangereux inertes, au 118 impasse des Ayolles à CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS.

Dans le cadre de cette demande, Madame La Préfète a ordonné une procédure de consultation du public. Cette procédure se déroule du lundi 05 mai 2025 lundi 02 juin 2025. Durant la période de consultation, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet.

Dans le cadre de cette demande d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, la commune de CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS doit émettre un avis.

Vu le Code général des collectivité territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral DDPP-SPE 2025-79,

Considérant que la société REMUET TP a effectué une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets non dangereux inertes, située au 118 impasse des Ayolles à CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS,

Considérant que le conseil municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation publique prescrite par Madame La Préfète et se déroulant du 02 mai au 02 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société REMUET TP pour l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets non dangereux inertes sur le site situé 118 impasse des Ayolles.

► **Rapport sur l'usage des délégations du Maire :**

_ Décision de non-préemption du ténement cadastré AL n°0457 situé 237 Rue de la Fontaine.

_ Décision de non-préemption du ténement cadastré AL n°115, 116, 227 situé 37 Rue des 4 Chemins.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

► Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des logements à louer, un mandat a été donné à la Régie BERTRND DEPAGNEUX.

Tour de table :

URBANISME :

- La médiation relative à des constructions sans autorisation est toujours en cours. Un rendez-vous sur place avec le médiateur et les différentes parties doit être programmé prochainement.
- Un permis d'aménager pour la réalisation de 5 maisons est en cours d'instruction.
- Procès relatif à des constructions sans autorisation et pour lequel le mis en cause a fait appel du premier jugement : l'audience se déroulera le 26 juin prochain à la Cour d'Appel de Lyon.

VOIRIE :

- Les appuis vélos financés par la CCSB doivent être installés prochainement (Date non définie à ce jour.)

BATIMENTS :

- Les devis pour les travaux inscrits au budgets 2025 ont été signés (Travaux de réfection des menuiseries extérieures du commerce situé au 108 rue de la Mairie, Habillage des bandeaux au 108 rue de la Mairie, reprise des bandeaux et planches de rive du local de stockage rue des écoles, reprise des bandeaux et planches de rive de la salle François Odin, remplacement du moteur de volée de la cloche n°3 de l'église, Installation de volets roulants au 108 rue de la Mairie, remplacement du platelage de la bascule place de l'église, remplacement de la jardinières cassée devant l'église, reprise du pan Nord de la toiture de l'église avec réemploi des tuiles du pan Sud – Installation de panneaux solaires sur le pan Sud, à la charge du SYDER-, reprise du mur de sous bassement de la bibliothèque,

SYDER :

- Les travaux d'installation des panneaux solaires sur le pan Sud de l'église devraient débuter début juin.
- Le bornage de la parcelle cadastrée AI n°214 devrait être effectué prochainement. L'étude d'installation des bornes IRVE est en cours.

CCAS :

- Le repas des aînés s'est très bien déroulé. Les convives étaient ravis.

ASSOCIATIONS :

- Pour faire suite à la visite de contrôle des équipements du stade, qui a révélé une fragilité des cages de foot, ces dernières ont été neutralisées. Un devis est en cours pour procéder au remplacement.
- Plusieurs associations de la commune, organisatrices de manifestations, sont demandeuses d'une friteuse. Des demandes de devis sont en cours.

La séance a été levée à 22h25.

Le Maire,



Jean Paul CHEMARIN

Le Secrétaire de séance,

Lionel REVOL